



Séance du 04/07/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Politique : *Qualité de ville, qualité de vie*

Délibération n° : 349

Commission : Aménagement - Urbanisme - Economie

Dossier : 160544

Direction en charge : Urbanisme opérationnel

Objet : Forêt communale – Rochetaillée - Acquisition d'une parcelle boisée appartenant aux Consorts RAVEL - Approbation.

Président : M. Gaël PERDRIAU, Maire

Date de convocation du conseil : 24/06/2016

Compte rendu affiché le : 05/07/2016

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 59

Présents :

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, M. Georges ZIEGLER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Lionel SAUGUES, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra CUSTODIO, M. Michel BEAL, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Anne-Françoise VIALON, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Jean-Noël CORNUT, M. Eric BARGAIN, M. Robert KARULAK, M. Patrick NEYRET, M. Frédéric DURAND, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Cyril MEKDJIAN, M. Charles DALLARA, Mme Marie-Camille REY, M. André FRIEDENBERG, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Pascale MARRON (Présente de la question 1 à la question 68 du projet de l'ordre du jour.), M. Olivier LONGEON (Présent de la question 1 à la question 68 du projet de l'ordre du jour.), M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Nadia SEMACHE, M. Serge HORVATH, M. Gabriel DE PEYRECAVE (Absent de la question 1 à la question 29 du projet de l'ordre du jour.), Mme Raphaëlle JEANSON (Absente de la question 1 à la question 8 du projet de l'ordre du jour.), Mme Maryse BIANCHIN, M. Jacques PHROMMALA, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC

Absents-Excusés :

M. Paul CORRIERAS (pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY) M. Daniel JACQUEMET (pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER) Mme Marie-Dominique FAURE (pouvoir à Mme Raymonde ALLIROT) Mme Catherine ZADRA (pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME) M. Maurice VINCENT (pouvoir à M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE) M. Florent PIGEON (pouvoir à Mme Myriam ULMER)

Absents :

Politique : *Qualité de ville, qualité de vie*

Délibération n° : 349

Commission : Aménagement - Urbanisme - Economie

Dossier : 160544

Direction en charge : Urbanisme opérationnel

Objet : Forêt communale – Rochetaillée - Acquisition d'une parcelle boisée appartenant aux Consorts RAVEL - Approbation.

□ **Rappel et Références :**

Depuis le XIX^{ème}, siècle, la ville de Saint-Etienne mène une politique de gestion et d'exploitation forestière dans les périmètres de protection autour du point de prélèvement afin notamment d'assurer la protection de la ressource en eau sur la vallée du Furan.

Ainsi, elle a acquis, au fil des années et des opportunités, sur le massif du Grand Bois, 750 ha de forêt. Aujourd'hui, cette politique perdure et se traduit par un patrimoine forestier important et un maintien d'une bonne qualité de l'eau.

Dans le cadre de cette politique, il est proposé d'acquérir les parcelles forestières situées dans le périmètre de protection rapprochées du Furan.

A cette fin, la ville sollicite l'expertise de l'Office National des Forêts (ONF) pour conduite les négociations sur ces parcelles et mettre en oeuvre pour le compte de la ville une politique de gestion et d'exploitation forestière respectueuse de la ressource en eaux et de l'équilibre de la forêt comunale (certification PEFC pour promouvoir la gestion durable de la forêt).

De plus, la gestion forestière permet à la ville, chaque année, d'obtenir des recettes à hauteur de 245 000€

□ **Motivation et Opportunité :**

Les Consorts RAVEL sont propriétaires d'une parcelle forestière située dans le périmètre de protection rapprochée des eaux du Furan sur la commune de Rochetaillée.

Les Consorts RAVEL souhaitent vendre cette parcelle boisée.

La réglementation n'impose pas que responsable du captage acquière les parcelles situées dans le périmètre de protection autour du point de prélèvement. Une autre personne publique ou privée peut en être propriétaire à condition de respecter la déclaration d'utilité publique interdisant ou réglementant toutes sortes d'installation, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux.

L'acquisition de cette parcelle contribuera à compléter la maîtrise foncière dans ce périmètre et le patrimoine forestier de la ville pour y conduire une gestion forestière adaptée aux enjeux de la protection de la ressource en eau.

Une fois acquise, cette parcelle sera soumise à application du régime forestier pour permettre à l'ONF de gérer durablement cette forêt.

□ **Contenu :**

Un accord est intervenu avec les Consorts RAVEL concernant l'acquisition par la Ville de Saint-Étienne de la parcelle ci-après désignée, moyennant une somme de 2 400 € (DEUX MILLE QUATRE CENT EUROS) toutes indemnités comprises:

Commune	section	n°Parcelle	Lieu-dit	Surface
Rochetaillée	190 A	1379	Aux Paturaux	1ha94a35ca
TOTAL				1ha94a35ca

Le prix d'acquisition est conforme à l'avis de France Domaine en date du 13 mai 2016.

Dans le cadre de la protection des eaux, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne accorde une subvention pour l'acquisition des parcelles situées dans les périmètres de protection rapprochée d'un montant correspondant à 50 % du coût d'acquisition (avec un coût plafond de 10 000 € par ha). La parcelle à acquérir répond à ce critère. La ville va solliciter l'Agence de l'Eau pour obtenir cette subvention représentant une recette de 1 200 € dès la signature de l'acte.

La signature de l'acte devra intervenir avant le 30 septembre 2016.

Conformément à l'article L111-1 du Code Forestier, la ville de Saint-Étienne demande à bénéficier du Régime Forestier sur la parcelle dès la signature de l'acte notarié.

□ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne

□ **Point Financier :**

- Coût total investissement TTC : Dépenses : 3 200 €: dont TVA :
 - acquisition de 2 400 €
 - estimation des frais de notaire : 800 €
 - Recette 1 200€ chapitre 13, nature 1321
- Coût total annuel fonctionnement TTC : dont personnel mis en oeuvre :

○ Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement	2 000€					Agence de l'eau Loire Bretagne : 1 200 €
Fonctionnement						
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ **Proposition :**

Il est proposé à l'Assemblée Communale de bien vouloir :

- décider l'acquisition de la parcelle sus mentionnée suivant les conditions définies dans la promesse de vente dont un exemplaire devra rester joint au dossier,
- autoriser Monsieur le Maire, ou tout représentant, adjoint ayant reçu délégation, à signer l'acte notarié à intervenir en l'étude de Maître MAGGIOLI, notaire à Saint-Etienne,
- demander à soumettre la parcelle sus mentionnée au régime forestier dès la signature de l'acte notarié, et en confier la gestion à l'Office National des Forêts.
- solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour la parcelle située dans le périmètre de protection rapprochée des eaux du Furan.

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire BP 2016, chapitre 21, opération 2001-C-7218, nature 2117
Résultat du vote : 59 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)	
	Pour Extrait, Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
	Christiane JODAR